



Commune d'AVEIZIEUX

LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-036
Arrêté de voirie portant alignement

VU la demande en date du 05 Mai 2023 de la Société GEOLIS , géomètre-expert, 7 avenue de la Coise – 42330 SAINT GALMIER, concernant l'alignement de la route du Bouchet au droit des parcelles C n°1116 sise « le Bouchet du Bas »

Vu le plan d'état des lieux référence D230316 établi par Société GEOLIS, géomètre-expert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement proposé dans le plan de bornage 230316, parcelle section C 1116 situé 3LE Bouchet du Bas » – AVEIZIEUX établi par la société GEOLIS, géomètre-expert est confirmé.

Article 2 : Permission de voirie

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités de permission de voirie en cas de création de nouvel accès.

Article 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- les bénéficiaires pour attribution
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 09 mai 2023
Sylvain DARDOULLIER - Maire
Conseiller Départemental



MAIRIE d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Tél. 04 77 94 00 12

E-mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr